

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3404

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Auto Châssis international (ACI) - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée BB 268, situé 10 rue du Pérou

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3404**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Auto Châssis international (ACI) - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée BB 268, situé 10 rue du Pérou

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Accompagnement T6 Nord n° 5340 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 17 octobre 2022.

I - Contexte

Le site ACI Villeurbanne, ancienne filiale du groupe Renault, est situé 10 rue du Pérou à Villeurbanne et est réparti sur deux parcelles cadastrées BB 268 et BB 339 d'une surface globale de 54 678 m². La parcelle BB 268 se trouve sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway T6 Nord devant relier les hôpitaux Est au secteur universitaire de la Doua, projet soutenu par SYTRAL Mobilités.

Le groupe Renault a cessé son exploitation sur ce site à Villeurbanne et transféré son activité sur une nouvelle usine à Meyzieu. Les biens ont été cédés à la société par actions simplifiée (SAS) Pérou Villeurbanne qui porte un projet mixte encadré par une convention de PUP signée avec la Métropole le 5 juin 2023 et autorisée par délibération du Conseil n° 2022-1441 du 12 décembre 2022.

Aux termes de cette convention, la SAS Pérou Villeurbanne prévoit de réaliser un programme de construction d'un ensemble immobilier mixte résidentiel et économique d'une surface d'environ 41 500 m² de surface de plancher.

Le projet prévoit, également, la création d'équipements publics afin de répondre aux besoins des futurs occupants de cet ensemble immobilier avec, notamment, l'aménagement d'une place publique accueillant la station du tramway T6 Nord.

À ce jour, les constructions à usage industriel ont été démolies, suite au permis n° PD 069 266 23 00003 délivré par la Ville de Villeurbanne le 13 octobre 2023. Les travaux de dépollution nécessaires sont réalisés par la SAS Pérou Villeurbanne préalablement à la présente cession.

II - Désignation des biens

La Métropole souhaite se porter acquéreur d'un terrain nu appartenant à la SAS Pérou Villeurbanne et situé 10 rue du Pérou à Villeurbanne, destiné à déménager une place publique et une station de tramway pour la ligne T6. Le terrain est vendu libre de toute occupation.

Ce tènement immobilier se situe sur la parcelle cadastrée BB 268 d'une superficie de 53 949 m².

L'acquisition portera sur une partie de cette parcelle, à savoir une parcelle d'une contenance d'environ 4 792 m², conformément au document d'arpentage et au plan de division réalisés par la société Operandi Géomètre-experts à Lyon 7ème.

III - Conditions de l'acquisition

Conformément aux termes de la convention de PUP, la société ACI Villeurbanne cèdera les biens en cause au prix de 359 400 € HT, auquel il convient d'ajouter une TVA au taux de 20 %, s'élevant à 71 880 €, soit un total de 431 280 € TTC, biens cédés libres.

Le prix de vente a été fixé sur la base de 75 €/m² ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 359 400 € HT, auquel il convient d'ajouter une TVA au taux de 20 %, s'élevant à 71 880 €, soit un total de 431 280 € TTC, d'une parcelle d'une superficie d'environ 4 792 m² issue de la division de la parcelle cadastrée BB 268 d'une superficie de 53 949 m², bien cédé libre, située 10 rue du Pérou à Villeurbanne et appartenant à la SAS Pérou Villeurbanne, dans le cadre du PUP ACI.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 17 octobre 2022 pour un montant de 39 554 000,20 € en dépenses et 1 132 000 € en recettes sur l'opération n° 0P08O5340.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 431 280 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 560 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-318947-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
